

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 05 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 28 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents :	07
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Edouard MONTALON, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Dominique ESTEVE, Stéphanie BLANC, Florent POUSTOLY, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT et Nicole BADIN.

Pouvoirs :

Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON
Florent POUSTOLY a donné pouvoir à Patrick REYNAUD
Carole PUZIN a donné pouvoir à Olivier CHAPMAN
Valérie PORRIN a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN
Charlène FIAT a donné pouvoir à Edouard MONTALON
Nicole BADIN a donné pouvoir à Philippe PATOUILLARD

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 06 juin 2019.

Robert COMTE et Nicole BADIN précisent qu'ils étaient absents à cette séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2019/05 : Décision de confier la maintenance du défibrillateur du Pôle Médical à la Société France NEIR. Le contrat entrera en vigueur à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera renouvelable par reconduction expresse, par période entière d'une année civile au 1^{er} janvier pour un montant de 239.00 € HT soit 286.80 € TTC.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YH 354-355, situées 1 impasse de Brignon
- Parcelles YE 211-212-110, situées 5 rue des Erables
- Parcelle YE 22, située au lieu-dit Saut des Chèvres Bas
- Parcelle A 278-281-575-577, située 1 route des Beaumes
- Parcelle YD 686, située 1015 chemin des Deveys
- Parcelles A 120-121, situées 19 rue du Château
- Parcelle A223, située 10 rue des Remparts
- Parcelles A489-492, situées 1 rue de l'école
- Parcelles A652-290, située 31-33 rue des Remparts

2019/050. BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2019-002 du Conseil Municipal en date du 01 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-020 du 15 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
2315-125 voirie		35 000,00		
2315-157 Cœur de Bourg	35 000,00			
2312-155 chemins touristiques	6 800,00			
2315-155 chemins touristiques		8 000,00		
2315-157 cœur de Bourg	1 200,00			
TOTAL	43 000,00	43 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
		0,00		

2019/051. INTENTION DE DESAFFECTER ET D'ALIENER LE CHEMIN RURAL N°110 (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération 2018/108 en date du 19 décembre 2018 le conseil municipal a délibéré favorablement pour désaffecter l'emprise des parcelles YE n°526 et A n°644 de la rue du Port.

Après vérification dans le tableau de réorganisation de la voirie communale de l'année 1998, il s'avère que cette portion de voie ne répond pas à la dénomination « rue du port » mais à la désignation chemin rural n°110.

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural n°110, est composé notamment des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528.

Ces parcelles ont vocation à être cédées aux propriétaires riverains. L'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L161-10 du code rural.

Considérant que l'acquisition ne sera possible qu'après désaffectation totale du chemin rural n°110 composé notamment des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528 à l'usage du public,

Considérant que l'acquisition ne sera possible qu'après l'organisation d'une enquête publique et d'une délibération portant aliénation des parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528,

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Vu le plan parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De déclarer son intention de désaffecter le chemin rural n°110
- Et d'aliéner les parcelles A n°644-643 et YE n°526-527-528.

2019/052.CESSION DES PARCELLES ZD n°346-341 QUARTIER LA VANELLE A M. ARNAUD (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-110 en date du 19 décembre 2018 la municipalité a décidé, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur la Vanelle.

Certaines d'entre-elles consistaient en des cheminements publics ouverts aux piétons, délimitant les espaces privatifs des logements de cité de la Vanelle de ceux des jardins. Les usages évoluant au fil du temps, ces passages publics ont été fermés par les propriétaires successifs. Le constat effectué sur place étant que ces emprises n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement étant opéré, ces emprises font maintenant partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénées.

Mr ARNAUD David a fait une offre d'achat pour l'emprise contiguë à son logement cadastré ZD n°346 de 29 m² ainsi que pour un délaissé cadastré ZD n°341 de 54 m², pour régulariser la situation sur place.

Ce foncier est classé en zone urbaine UB au PLU communal.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué le 1 février 2019 par France Domaine, soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par l'acquéreur.

Vu le plan de division parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°346, d'une surface de 29 m² et de la parcelle ZD n°341, d'une surface de 54m² à Mr ARNAUD David, pour le prix de 30€ le m², soit un montant total de 2 490€,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/053. CESSION DES PARCELLES ZD N°355-347 QUARTIER LA VANELLE A M. BERTRAND et Mme SENECLAUZE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-110 en date du 19 décembre 2018 la municipalité a décidé, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur la Vanelle.

Certaines d'entre-elles consistaient en des cheminements publics ouverts aux piétons, délimitant les espaces privatifs des logements de cité de la Vanelle de ceux des jardins. Les usages évoluant au fil du temps, ces passages publics ont été fermés par les propriétaires successifs. Le constat effectué sur place étant que ces emprises n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement étant opéré, ces emprises font maintenant partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénées.

Les acquéreurs de la propriété SARKISSIAN, Mr BERTRAND et Mme SENECLAUZE ont fait une offre d'achat, par substitution, pour se porter acquéreurs de l'emprise contiguë à leur futur logement cadastré ZD n°347 de 48 m² ainsi que pour un délaissé cadastré ZD n°355 de 14m², afin de régulariser la situation sur place.

Ce foncier est classé en zone urbaine UB au PLU communal.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué le 1 février 2019 par France Domaine, soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par les acquéreurs.

Vu le plan de division parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°347, d'une surface de 48m² et de la parcelle ZD n°355, d'une surface de 14m² à Monsieur Loïs BERTRAND et Madame Sarah SENECLAUZE pour le prix de 30€ le m², soit un montant total de 1 860€,

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Philippe PATOUILLARD s'interroge sur l'accès à ces parcelles.

Frédéric VASSY explique sur le plan qu'il y a une voirie permettant l'accès aux différentes parcelles. Robert COMTE estime que la commune se sacrifie pour permettre un passage pour un propriétaire. Patrick REYNAUD explique que cette voirie permet de desservir trois parcelles, voire plus si d'autres particuliers vendent leur jardin. De plus, cela a permis à la commune de vendre deux parcelles. Philippe PATOUILLARD demande des précisions sur un petit chemin piétonnier.

2019/054. CESSION DES PARCELLES ZD N°340-345 QUARTIER LA VANELLE AUX EPOUX BREA (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération 2018-110 en date du 19 décembre 2018 la municipalité a décidé, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur la Vanelle.

Certaines d'entre-elles consistaient en des cheminements publics ouverts aux piétons, délimitant les espaces privatifs des logements de cité de la Vanelle de ceux des jardins. Les usages évoluant au fil du temps, ces passages publics ont été fermés par les propriétaires successifs. Le constat effectué sur place étant que ces emprises n'étaient plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement étant opéré, ces emprises font maintenant partie du domaine privé de la commune et peuvent être aliénées.

Les époux BREA ont fait une offre d'achat pour les emprises contiguës à leur logement cadastrés ZD n°340 de 279m² et ZD n°345 de 39 m² pour régulariser la situation sur place.

Ce foncier est classé en zone urbaine UB au PLU communal.

Les négociations ont abouti entre les parties au montant évalué le 1 février 2019 par France Domaine, soit 30€/m².

Il est précisé que les frais d'acte sont intégralement supportés par les acquéreurs.

Vu le plan de division parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession de la parcelle ZD n°340, d'une surface de 279 m² et de la parcelle ZD n°345 d'une surface de 39 m² aux époux BREA, pour le prix de 30€ le m², soit un montant total de 9 540 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Philippe PATOUILLARD fait remarquer que s'il revend la parcelle à un constructeur, il fera une plus-value.

**2019/055. PROPOSITION D'ACHAT DU SITE DU LAC D'AIGUILLE PAR LE LOCATAIRE ACTUEL :
PROCEDURE DE PRISE DE DECISION (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le titulaire actuel du bail à construction portant sur le site du lac d'Aiguille propose à la commune, par courrier reçu le 11 avril 2019, d'acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines.

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier cette demande, un débat sans vote a été organisé le 6 juin 2019.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour la commune et son avenir, il est souhaitable et nécessaire que la décision soit l'objet d'un consensus au sein du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 CONTRE (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Nicole BADIN par procuration), décide,

- Que toute décision sur l'offre d'achat de tout ou partie du site du lac d'Aiguille ne sera validée qu'à la condition qu'aucun conseiller, présent ou représenté, n'ait exprimé son opposition ou ne se soit pas exprimé : un seul vote contre ou une seule abstention conduira à rejeter la décision mise au vote.

Bernard LE GOFF s'interroge sur la procédure : souhaiter le consensus, pourquoi pas, mais l'imposer par délibération est contradictoire. Le consensus se souhaite mais ne s'impose pas. Il estime que c'est une petite manœuvre, un peu puérile à son sens, pour forcer le consensus des voix, même en comptant les abstentions. D'autres décisions importantes ont été prises depuis cinq ans, sans consensus. On parlait alors de choix d'une équipe, qui prend ses responsabilités et qui vote à la majorité simple. Il analyse ça comme un bricolage de démocratie. Une seule personne, qui s'abstient ou qui vote contre, peut imposer son choix à 26 autres. Ce n'est pas de la démocratie. Il votera donc contre cette délibération.

Frédéric VASSY comprend les arguments invoqués mais il répond que c'est un problème de calendrier, à environ huit mois des élections. Il y a plus d'un an, chacun aurait pris ses responsabilités, le vote se serait déroulé à la majorité. On est en fin de mandat, tous les grands projets ont été mis en veille. On ne sait pas quelle sera l'issue des prochaines élections. C'est le calendrier qui détermine ce processus. Edouard MONTALON revient sur le fait qu'il s'agit d'une entreprise en difficulté, qui sollicite l'aide de la commune.

Frédéric VASSY insiste sur le fait que si la vente est décidée, elle ne se fera pas tout de suite. La vente ne se fera pas sous ce mandat. Elle ne se concrétisera que si les banquiers acceptent d'apporter le financement.

Philippe PATOUILLARD ajoute que même si on est près des élections, les choix se font toujours dans l'intérêt de la commune. Une vente est différente d'un grand projet qui impactera la commune sur plusieurs années.

Frédéric VASSY estime que le sujet est complexe.

**2019/056. PROPOSITION D'ACHAT DU SITE DU LAC D'AIGUILLE PAR LE LOCATAIRE ACTUEL :
DECISION (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le titulaire actuel du bail à construction portant sur le site du lac d'Aiguille propose à la commune, par courrier reçu le 11 avril 2019, d'acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines.

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier cette demande, un débat sans vote a été organisé le 6 juin 2019. Depuis, chacun a eu le temps de la réflexion pour déterminer sa position.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour la commune et son avenir, le conseil a décidé que la décision doit faire l'objet d'un consensus au sein du conseil. La décision ne peut être prise qu'à l'unanimité, une seule opposition ou une seule abstention reviendra à rejeter la proposition.

Vu l'avis des Domaines,

Bernard LE GOFF et Robert COMTE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Philippe PATOUILARD, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Nicole BADIN par procuration),

- Accepte la vente à Madame et Monsieur FRAUCIEL SAS Lac Evènements, pour la somme de 1 220 000€ (un million deux cent vingt mille euros), des parcelles YS 153-160-163-174-176-178-180-207-209-210-216 pour un total de 126 635 m² constituant le site du lac d'Aiguille.
- Constate que cette décision ne fait pas l'objet d'un consensus. En application de la délibération 2019/055, la décision de vente est donc rejetée.

Bernard LE GOFF et Robert COMTE réintègrent de la salle.

Frédéric VASSY rappelle les enjeux :

La commune perçoit un loyer de 25 000 € par an, le bail à construction court jusqu'en 2059.

C'est la deuxième fois que les locataires essaient d'acheter le site.

Aujourd'hui, ils nous disent que c'est une question de survie et ils ont besoin d'un document de la commune attestant qu'elle accepte de vendre.

Si la vente porte sur l'ensemble du terrain, le montant est de 1 220 000 €. Une deuxième solution serait de ne vendre que partiellement le terrain pour un montant de 700 000 €.

Frédéric VASSY présente ses arguments : c'est une activité qui fait tourner Châteauneuf avec 10 emplois en jeu, la suppression de cette activité serait compliquée et dommageable avec le risque de dégradation des lieux, la perte du loyer. Cette activité fait rayonner la commune.

Si on vend l'ensemble, l'argent pourrait être utilisé pour investir et générer des revenus réguliers qui compenseraient la baisse des dotations de l'Etat. Cela serait gérer la commune en bon père de famille et cela irait dans le sens des besoins futurs de la commune.

Frédéric VASSY pense qu'il faut vendre l'ensemble, car une vente partielle engendrerait à terme des difficultés avec plusieurs gestionnaires sur le même site.

Pierre BUIS rappelle que le 5 octobre, il y aura une décision du tribunal. Les banquiers demandent pour les locataires la possibilité d'acheter afin de continuer à accompagner l'entreprise. Si leur plan d'apurement n'est pas approuvé, on peut craindre un dépôt de bilan de la société, puis une déstructuration du lieu. A moins qu'il y ait un acheteur qui reprenne le tout.

Luc TROULLIER a interrogé une banque d'investissement et a évoqué le dossier. Selon lui, la vente des terrains ou une simple promesse ne suffira pas à satisfaire les banquiers, sauf s'il y a un projet de

revente. Il ne faut pas tout noircir en disant que le site deviendra une friche, il peut être repris par un autre exploitant.

Gérard ROCH rappelle que depuis le début de leur activité, la non-propriété du terrain pose problème dans la recherche de financements. La seule solution bancaire, c'est qu'à terme, M et Mme Frauciel deviennent propriétaires du terrain.

Frédéric VASSY s'interroge : une revente est-il un problème ?

Si un investisseur s'implique sur le site et participe à son développement, cela augmentera l'activité et sera bénéfique pour la commune.

Luc TROULLIER estime que si c'est pour le revendre rapidement, pour se sauver personnellement, ils forcent un peu la main à la commune. On doit réfléchir à l'avenir de la commune, il faut penser aux générations futures. Il est dommage que le lac ne soit plus accessible aux Châteauneuvois.

Patrick REYNAUD rappelle que le locataire a expliqué qu'il souhaitait lever des cautions personnelles au moins en partie pour vendre un bien et obtenir de la trésorerie pour l'entreprise.

Frédéric VASSY estime que l'avenir du lac est incertain car le site est éloigné du village, le niveau d'eau a baissé considérablement, la gestion d'une baignade est compliquée, notamment pour une collectivité. Ce qui fait la richesse du site, ce sont les investissements qui ont été réalisés autour (bâtiments du palais des congrès...).

Philippe PATOUILLARD doute que l'échelonnement de la dette permette de sauver le site compte tenu des activités proposées par le locataire, il y a un manque de recettes. Dans l'urgence, il faut réfléchir à une vente partielle. Le découpage proposé actuellement fait que ce qui reste à la commune n'a pas d'intérêt. Un autre découpage serait possible : le terrain où il y a le bâtiment, avec un accès.

Il estime qu'il n'est pas nécessaire de vendre la partie restaurant et la salle.

Frédéric VASSY explique qu'il a étudié le projet de découpe proposé par Philippe PATOUILLARD. Il a interrogé en ce sens les Domaines et a contacté les Frauciel, en leur proposant ce découpage. Cela n'est pas négociable avec les banques. Ils ont demandé un découpage précis sous la pression de leur banquier. Ils doivent pouvoir acquérir la salle et les extérieurs.

Philippe PATOUILLARD ne comprend pas pourquoi la banque insiste pour cette partie-là car le bail sur l'ensemble court encore pour 40 ans et continuera à générer des revenus.

Frédéric VASSY explique qu'au départ, c'est bien ce découpage qui a été proposé. Il ne voulait pas que le lac soit sur deux entités. La banque a refusé cette proposition.

Luc TROULLIER estime que c'est la parole des Frauciel, on n'a pas vu le banquier. Le découpage doit être plus cohérent pour la commune.

Frédéric VASSY explique que ce découpage est une fin de non-recevoir.

Soit, on leur donne une chance de continuer, soit, on ne vend pas.

Philippe PATOUILLARD estime qu'il vaut mieux vendre tout que ce découpage non satisfaisant.

Luc TROULLIER rappelle que le débat est : « on vend ou pas le lac ». Ce n'est pas le moment de discuter de l'utilisation de l'argent.

Frédéric VASSY répond que si, cela compte. Certaines communes ont des parcs immobiliers importants.

Pierre BUIS se demande si c'est intéressant que garder le lac dans le patrimoine de la commune, compte tenu que le niveau d'eau baisse.

Philippe PATOUILLARD constate que le bail ne rapporte pas beaucoup depuis le début. Pourquoi n'y a-t-il pas de clause dans le bail initial pour réviser le loyer, notamment lors de changements d'activités ?

Frédéric VASSY répond que cela est acté, ça ne fait pas avancer le débat, il réaffirme qu'il faut penser à l'avenir.

Philippe PATOUILLARD rétorque que la municipalité prétend que c'est un gros projet pour la commune, qui nécessite un consensus. Il note que c'est le seul du mandat.

Frédéric VASSY répond que c'est effectivement le seul projet impactant à huit mois des élections. Achat ou vente, en cas de problème, c'est une nouvelle équipe qui devra le gérer.

Marie-Pierre COMBET souhaite parler du devenir de ce site. Si ça ferme, ce serait catastrophique (squatteurs, dégradations...). Il y aura un impact sur toute la zone de loisirs.

Pierre BUIS ajoute que plus vite on en sortira, mieux ce sera, car les sites de ce type gérés par des communes sont déficitaires en fonctionnement.

Frédéric VASSY énonce que peut-être, il y aura un repreneur mais si la transition dure, l'impact sera important.

Edouard MONTALON ajoute qu'on ne pourra plus vendre le site au même prix, il aura perdu de sa valeur.

Frédéric VASSY se pose la question en d'autres termes : veut-on permettre à une entreprise de perdurer et peut-être de se développer ? On aura au moins essayé.

Pierre BUIS explique qu'avant la reprise du site par M Mme Frauciel, Mr TERRAT est toujours resté maître des lieux, en organisant des soirées et en postant des vigiles.

Patrick REYNAUD ajoute que s'il y a un dépôt de bilan, il y aura une mise sous scellés.

Christine DOELSCH indique qu'elle est pour vendre en totalité.

Marie-Pierre COMBET souligne aussi l'importance du site pour le domaine touristique.

Philippe PATOUILLARD lit une déclaration du groupe « Châteauneuf, l'avenir ensemble » :

« Le lac, que l'on appelle « lac d'Aiguilles », fait partie du patrimoine communal pour tous les Châteauneuvois. Il est fortement lié à des souvenirs de baignade, pique-nique, soirées partagées, rencontres familiales...la plupart des habitants regrette qu'il ne soit plus accessible au public.

Un petit rappel : initialement, ce domaine a été loué avec un projet qui laissait le lac accessible à tous les Châteauneuvois.

Au bout de quelques années, le bail a été cédé à des investisseurs pour un projet qui interdisait tout accès libre aux Châteauneuvois. »

Frédéric VASSY intervient pour préciser que cela n'était pas gratuit. Le mot libre prête à confusion.

Philippe PATOUILLARD poursuit :

« Pourquoi l'avoir loué sur 50 ans sans clause garantissant un libre accès au public ?

La situation actuelle fait que le palais des congrès s'est construit sur cet emplacement et l'accès au lac est impossible.

Nous sommes contre la vente totale du domaine à des investisseurs privés, ce qui interdirait définitivement l'accès libre à cet espace.

A la demande des propriétaires, pour faciliter la continuité de l'exploitation de ce palais, nous sommes favorables à la vente partielle de ce tènement.

Nous sommes d'accord pour vendre le terrain sur lequel est bâti le palais des congrès et une bande de circulation permettant l'accès au palais.

Nous ne sommes pas d'accord pour vendre en plus l'espace comprenant le restaurant à proximité de la plage comme le propose la deuxième délibération. Cette proposition revient à empêcher toute utilisation publique de ce lac dans le futur.

Nous regrettons que les difficultés évoquées par les propriétaires actuels de ce site, et connues de la mairie depuis plusieurs mois, ne soient présentées au conseil municipal que depuis un mois avec l'injonction de devoir décider une nouvelle fois dans l'urgence. »

Philippe PATOUILLARD estime que la majorité peut prendre ses responsabilités et faire ses choix.

Frédéric VASSY rappelle aux conseillers qu'il les a informés dès qu'il a été mis au courant des difficultés des locataires du site.

2019/057. PROPOSITION D'ACHAT PARTIEL DU SITE DU LAC D'AIGUILLE PAR LE LOCATAIRE ACTUEL : DECISION (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le titulaire actuel du bail à construction portant sur le site du lac d'Aiguille propose à la commune d'acquiescer une emprise d'environ 37 000 m² à définir précisément sur les parcelles YS 153-160-163-178-180-207-216, emprise qui a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour la commune et son avenir, le conseil a décidé que la décision doit faire l'objet d'un consensus au sein du conseil. La décision ne peut être prise qu'à l'unanimité, une seule opposition ou une seule abstention reviendra à rejeter la proposition.

Vu l'avis des Domaines,

Bernard LE GOFF et Robert COMTE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Philippe PATOUILARD, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Nicole BADIN par procuration),

- Accepte la vente à Madame et Monsieur FRAUCIEL SAS Lac Evènements, pour la somme de 700 000€ (sept cent mille euros), d'une emprise d'environ 37 000 m² à définir précisément sur les parcelles YS 153-160-163-178-180-207-216 sur le site du lac d'Aiguille, cette emprise ayant fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines.
- Constate que cette décision ne fait pas l'objet d'un consensus. En application de la délibération 2019/055, la décision de vente est donc rejetée.

Bernard LE GOFF et Robert COMTE réintègrent de la salle.

2019/057/BIS. PROPOSITION D'ACHAT PARTIEL DU SITE DU LAC D'AIGUILLE PAR LE LOCATAIRE ACTUEL : DECISION (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Le titulaire actuel du bail à construction portant sur le site du lac d'Aiguille propose à la commune d'acquérir une emprise d'environ 37 000 m² à définir précisément sur les parcelles YS 153-160-163-178-180-207-216, emprise qui a fait l'objet d'une évaluation du service des Domaines.

Compte tenu de l'importance de ce dossier pour la commune et son avenir, le conseil a décidé que la décision doit faire l'objet d'un consensus au sein du conseil. La décision ne peut être prise qu'à l'unanimité, une seule opposition ou une seule abstention reviendra à rejeter la proposition.

Considérant que la délibération 2019/056 portant sur la vente de la totalité du site du lac d'Aiguille au locataire actuel n'a pas fait l'objet de consensus, le décision n'est donc pas validée,

Considérant que la délibération 2019/057 portant sur la vente d'une partie du site du lac d'Aiguille au locataire actuel n'a pas fait l'objet de consensus, la décision n'est donc pas validée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition du groupe d'opposition de ne vendre que le terrain sur lequel le palais des congrès est bâti et une bande de circulation permettant l'accès au palais, ainsi que le pavillon d'entrée.

Il est précisé que le découpage sera effectué par un géomètre et que l'avis des Domaines sera sollicité sur ce nouveau périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Accepte le principe de la vente à Madame et Monsieur FRAUCIEL SAS Lac Evènements d'une emprise à définir précisément sur les parcelles YS 163-178-180-216 sur le site du

lac d'Aiguille, comprenant le terrain sur lequel le palais des congrès est bâti, une bande de circulation permettant l'accès au palais, ainsi que le pavillon d'entrée.

- Dit que la décision définitive de vendre ne sera prise qu'au vu de l'avis des Domaines et des parcelles définies précisément.
- Constate que cette décision fait l'objet d'un consensus. En application de la délibération 2019/055, la décision est donc validée.

2019/058. CENTRE D'ANIMATION MUSICALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (1.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-12,

Vu l'appel à candidatures publié dans le journal d'annonces légales Drôme Hebdo,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'association Le Son des Vents, celle-ci répondant aux exigences du cahier des charges,

Après lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de Délégation du Service Public relative à la gestion du centre d'animation musicale, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'association Le Son des Vents, représentée par son Président, Monsieur Marc PERROT, dont le siège social est situé à Châteauneuf sur Isère, 26300.
- D'approuver les tarifs ci-dessous concernant les participations des usagers.

Au 01/09/2019	Enfants		Adultes	
	CHATEAUNEUF	EXTERIEUR	CHATEAUNEUF	EXTERIEUR
Formation musicale seule	+ Beaumont 152	245	+Beaumont 152 (144) Etudiant : 137 (130)	245 (233) Etudiant : 221 (210)
Formations musicales et instrumentales	1° enfant 321 (305) 2° enfant 291 (276) 3° enfant 261 (248)	1° enfant 414 (393) 2° enfant 384 (365) 3° enfant 354 (337)	389 (370) Etudiant : 349(334)	500 (475) Etudiant : 450 (435)
Formation instrumentale seule ou 2° instrument	298 (283)	404 (384)	384 (365) Etudiant : 346 (329)	485 (461) Etudiant : 437 (415)

Atelier collectif percussion Batucada		152 Etudiant 137 (minimum 6 personnes)
Découverte musicale GS CP	70	

- Réduction de 10% pour les étudiants sur présentation de leur carte.
 - Les tarifs réduits de 5% entre parenthèses dans le tableau concernent les membres de l'orchestre du Son des vents (et gratuité de l'adhésion au son des vents). La réduction s'applique à l'instrument joué au son des vents.
 - La formation instrumentale seule est possible si la formation musicale est terminée, ou pour un 2° instrument.
- De revaloriser les tarifs de 1% chaque année.
 - De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY précise que Marc PERROT, président du Son des Vents, a été associé au projet de convention.

Philippe PATOUILLARD demande pourquoi le tarif de Châteauneuf est appliqué aux habitants de Beaumont Monteux et s'il y a une subvention de ladite commune.

Frédéric VASSY répond que la commune est réticente à accorder une subvention car elle a fait un investissement récent pour son école de musique qui a fermé.

Mais à terme, un regroupement avec Beaumont Monteux peut être envisageable.

L'objectif de ce tarif est d'attirer des effectifs venant de Beaumont Monteux.

Bernard LE GOFF souligne que la commune injecte de l'argent, mais les tarifs restent élevés. L'argent public profite à des familles relativement aisées.

Frédéric VASSY s'interroge sur la solution à apporter à ce problème.

Bernard LE GOFF propose d'établir des tarifs en fonction quotient familial.

Philippe PATOUILLARD souhaite que Beaumont verse une participation ou une subvention au Son des vents gestionnaire du Centre d'Animation Musicale.

2019/059. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER L'ECLAIRAGE COMMUNAL A PARTIR DU POSTE MINI-GOLF (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser un raccordement au réseau BT pour alimenter l'éclairage communal à partir du Poste Mini-Golf

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte les parcelles YS N° 213 et YS N° 211 propriétés de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019/060. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE L'ESAT LA PROVIDENCE A PARTIR DU POSTE GUITARE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter la Construction de l'ESAT LA PROVIDENCE, à partir du poste GUITARE	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 449.64 €	9 442.49 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED	6 989.76 €
Participation communale	2 452.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- De mettre en recouvrement auprès du bénéficiaire du raccordement, la part communale des frais d'extension du réseau électrique,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/061. CONSTRUCTION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DESTINE A LA PRODUCTION D'ENERGIE - AVENANT N°1 AU BAIL (8.8)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération 2017/124 en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec la société CS LES VIGNES DU SOLEIL pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site du nouveau Centre Technique Municipal.

Suite à l'installation de la centrale photovoltaïque, l'emprise de la centrale ne correspond pas exactement à l'emprise des volumes décrite dans le bail.

Par ailleurs, la centrale a été mise en service le 5 février 2019.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au bail initial afin de mettre en conformité le descriptif de l'emprise avec la réalité du terrain, ainsi que la date d'effet du bail avec la date de mise en service effectif ;

Après lecture du projet d'avenant n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'avenant n°1 qui régularise le descriptif de l'emprise et des volumes faisant l'objet du bail et fixe la date d'effet du bail au 5 février 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail initial.

2019/062. SALLE DE RECEPTION DE LA VANELLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (3.6)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Par délibération 2017/066 du 10 juillet 2017, le conseil a adopté le règlement intérieur et fixé les tarifs de location pour l'utilisation de cette salle.

Après une période d'utilisation, il s'avère nécessaire de préciser les horaires d'utilisation pour une bonne gestion de la salle et limiter les nuisances pour les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De modifier comme suit le chapitre V du règlement intérieur d'utilisation de la salle de la Vanelle :
 - o Les horaires suivants seront impérativement respectés :
 - de façon générale : de 8h00 à 23h00 (arrêt de la musique à 23h, salle fermée et parking entièrement libéré à minuit au plus tard).
 - pour apéritif : de 11h00 à 15h00 ou de 16h00 à 21h00
 - o Le reste sans changement.

2019/063. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De supprimer un poste d'ATSEM principal 1^o classe de 32.30 h et de créer un poste d'ATSEM principal 1^o classe de 35h à compter du 01/09/2019
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^o classe de 30.96h et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^o classe de 34.02h au 01/09/2019
- De supprimer trois postes d'adjoint technique de 6.25h et de créer trois postes d'adjoint technique de 6.53h au 01/09/2019
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		30	1	1	30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	31	1	1	31
		35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1 ^o classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,95
		35	1	1	35
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	5	4	140
		6,53	3	1	6,53
		17,5	1	0	0
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04

	Adjoint technique principal de 2e classe	35 34,02	1 1	1 1	35 34,02
	Adjoint technique principal de 1e classe	35 28,6	3 1	3 1	105 28,6
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	34		
		postes pourvus	27		
		862,99	h hebdomadaires		
		24,66	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0

Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		

2019/064. VENTE DE LA PARCELLE YS 25 P SITUEE QUARTIER LES ILES (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans sa séance du 6 octobre 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle YS 25 située quartier les Îles, d'une superficie de 72 805 m² (délibération 2016-108). Cette parcelle, classée au PLU en zone AUL, secteur à vocation dominante d'activités de tourisme et de loisirs, a intégré les réserves foncières communales. Ce foncier sera remanié (échange) pour permettre notamment l'élargissement au Nord de son accès. Ce qui induit que sa surface à la vente soit réduite à environ 66 550 m².

Considérant que la commune n'a pas vocation à gérer des activités commerciales touristiques ou de loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien à un opérateur dans le domaine touristique et de loisirs ;

Considérant que le conseil sera amené à se prononcer ensuite sur le choix de l'acquéreur, le prix et les conditions de la vente, au vu de l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De vendre la parcelle YS 25p avant division située quartier les Îles, d'une superficie d'environ 66 550 m² ;
- De fixer le prix minimum à 6,50€ le m². le bien sera retiré de la vente si ce prix minimum n'est pas atteint.
- D'approuver le cahier des charges ci-joint ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour rechercher un acquéreur au meilleur prix ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par tous moyens, afin de mettre en vente cette parcelle.

Frédéric VASSY revient sur ce dossier qui a déjà été étudié en séance.

Le problème réside dans le fait que le SCOT ne permet pas d'ouvrir en UL la zone qui est actuellement classée en AUL.

Des réunions ont lieu régulièrement avec le SCOT, lequel ne s'est pas vraiment penché sur le volet tourisme.

Il explique que ce projet aurait la possibilité d'aboutir si l'agglo a un projet d'intérêt communautaire. Le projet sélectionné par la commune pourrait remplir ces conditions.

Il s'agit de combler un besoin dans la moyenne vallée du Rhône, d'un espace de stationnement pour les caravanes et les camping-cars (stop and go).

Si le conseil communautaire en a la volonté, ça s'impose au SCOT.

Sinon, il faudra attendre la révision du SCOT en 2023.

Une publicité de cette procédure sera faite dans le Châto-INFOS, le Dauphiné et le site internet de la commune et de l'agglo.

Bernard LE GOFF estime que le délai d'octobre est un peu court, avec la période estivale.

Frédéric VASSY propose de décaler la remise des offres au 14 novembre.

Frédéric VASSY annonce que la vente du local de l'ancienne boulangerie a été signée mercredi matin. La commune a récupéré l'intégralité de ce qu'elle avait investi (sauf les frais de notaire). Le nouveau commerce devrait ouvrir dans environ 3 mois.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

La commission ne s'est pas réunie récemment.

Les travaux annoncés sont en cours.

Les travaux de la rue des Crozes devraient être achevés dans environ 8 jours.

Le parvis de la maison médiale est fini.

Les travaux du dévoiement de la Vélo Voie Verte débutent la semaine prochaine.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN

Elle souhaiterait organiser une commission scolaire le 31 juillet.

Elle annonce qu'il n'y a pas de fermeture ni d'ouverture de classe à la prochaine rentrée. Les effectifs restent stables.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 22 mai 2019 : 7 certificats d'urbanisme, 15 déclarations préalables et 3 permis de construire.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Elle rappelle la tenue du concert de la chorale du Delta le samedi 27 juillet à 18h à l'église.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le prochain Châto-INFOS sort le 15 Juillet

Une commission importante a eu lieu au mois de mai.

Intervention de Gérard ROCH

Compostage : Les formations se sont bien déroulées avec 13 participants, la cantine a bien participé. Deux sites devraient être installés début septembre par Compost et territoires.

Zéro phyto : le diagnostic est terminé, les mesures à mettre en œuvre sont en cours d'élaboration. Il revient sur les intempéries du 15 juin et les calamités agricoles. Il a beaucoup été sollicité.

Le dispositif des calamités agricoles s'appliquera, sachant que les pertes de récoltes dues à la grêle, en arboriculture, viticulture et grandes cultures, ne sont pas éligibles à une indemnité au titre des calamités agricoles, et ce pour la seule raison que le risque grêle est assurable.

Quant aux pertes de fonds (arbres arrachés, jeunes plantations détruites, ceps imposant une taille sévère, ...), elles sont éligibles au dispositif.

Philippe PATOUILLARD interpelle la municipalité : la commune pourrait demander le dégrèvement foncier pour tous les agriculteurs suite à la grêle. Cela éviterait que chacun fasse une demande individuelle.

Gérard ROCH s'est déjà renseigné sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY annonce que l'aire de jeux de la Vanelle a été inaugurée lors de la fête du quartier le 2 juillet dernier.
- Intempéries du 15 juin : Frédéric VASSY explique que seules 6 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle sur les 28 concernées. Il y a eu une certaine confusion dans l'esprit de nos concitoyens, suite à certaines annonces.
Le choix des communes reconnues en état de catastrophe naturelle reste parfois incompréhensible au regard de la situation géographique. Les élus ont été mis en difficultés.
La reconnaissance en état de catastrophe naturelle n'apporte rien aux sinistrées puisque les franchises sont en général augmentées (380 €).
C'est une catastrophe pour le monde agricole. Au-delà des pertes de récoltes, il y a une perte de l'outil de travail chez certains exploitants pour les années à venir, car il va falloir replanter des arbres. Les jeunes saisonniers n'auront pas de travail cet été. Tout le secteur est touché, y compris le commerce local qui sera impacté.
Sur la commune, on note notamment des vitraux cassés à l'église, des impacts à la maison médicale.
- Logements sociaux : cela conditionnera la vie de la commune dans les années à venir. Une nouvelle demande d'exemption va être présentée au nouveau préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18.